

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE DE GARNISON

Article I : (responsabilité et surveillance)

La piscine de Satory est une piscine militaire. Elle est gérée par la gendarmerie, sous la direction d'un directeur et d'un responsable de site.

La surveillance des bassins est assurée par un personnel qualifié de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. En dehors de ces plages horaires, la surveillance est à la charge de l'utilisateur.

L'accueil est assuré de l'ouverture à la fermeture.

Article II : (accès)

L'accès à la piscine est autorisé uniquement aux militaires de la garnison, écoles et associations, aux heures et jours définis dans le planning de début de saison.

Chaque responsable d'unité, d'école et d'association devra s'inscrire sur un registre situé à l'accueil, afin de s'identifier et de préciser le nombre de participant à la séance.

L'entrée de l'établissement sera refusée à toute personne ;

- Se présentant dans une tenue incorrecte, en état d'ébriété ou encore dont la direction, les maîtres nageurs, les surveillants ou les usagers auront déjà eu à se plaindre.
- Accompagnées d'animaux

Dans le cadre de la natation loisir :

- Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Les mineurs ne sachant pas nager doivent être accompagnés d'une personne majeure.

En outre, l'accès des différents bassins n'est autorisé qu'en la présence d'un maître nageur.

Les bassins sont évacués dix minutes avant l'heure de fermeture.

Sera expulsée toute personne :

- ayant une attitude ou portant un maillot de bain ne satisfaisant pas à la bienséance ou à la décence (bermudas, shorts, caleçons interdits).
- tenant des propos incorrects.
- ayant une attitude trop bruyante.

Article III : (vestiaires)

La direction n'est pas responsable des valeurs et objets déposés dans les vestiaires, cabines ou caissons.

Les sacs et bagages doivent impérativement rester dans les vestiaires, sauf si l'accès au solarium est ouvert.

Aucune mesure particulière ne peut être prise pour la garde des valeurs et objets.

Article IV : (Hygiène personnel et des bassins)

Il est interdit de fumer et de cracher à l'intérieur de l'établissement, ni sur les plages ou bassins.

L'accès des bassins est interdit aux personnes atteintes d'une affection cutanée, de verrue plantaires ou porteuse de pansements. Toute personne présentant les signes évidents d'un manque de propreté sera mise en demeure de quitter l'établissement.

Le passage aux douches avec savonnage et au WC est obligatoire avant le bain. La douche est également obligatoire aux personnes venant du solarium.

L'utilisation des pédiluves est obligatoire avant de pénétrer sur les plages et bassins, venant des douches ou du solarium.

En outre, il est interdit d'utiliser des produits pharmaceutiques ou de beauté susceptible de polluer l'eau des bassins.

La qualité de l'eau nécessite certaines règles. Il est donc interdit;

- de circuler en chaussures ou habillés sur le bord des bassins,
- de manger sur le bord des bassins,
- de jeter des papiers, emballages divers ou chewing-gum sur les plages, dans les bassins, les orifices d'écoulement ainsi qu'à l'intérieur des différents locaux et sur le solarium,

